

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE
BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
03 /2020

**OBJET : LEVEE D'INTERDICTION DE PÊCHE À PIED ET PÊCHE
DE LOISIRS SUR TOUT LE LITTORAL DE PLOUGONVELIN EN
RAISON D'UN RISQUE DE POLLUTION**

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et suivants

Considérant la fin de pollution avérée ou le risque imminent d'arrivée de pollution à la côte.

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison de la fin du risque de pollution, la pêche à pied et la pêche de loisirs, les interdictions sont levées sur tout le littoral de Plougonvelin à compter du 06 janvier 2020.

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée des sites concernés.

Articles 3 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 4 : La directrice général des services, le Chef de la Police municipale et le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est transmise au sous-préfet de Brest.

Fait à PLOUGONVELIN,
le 06 janvier 2020

Le Maire
Bernard GOUEREC

